

A.B.R. MASSEURS KINESITHERAPEUTES

Société civile de moyens au capital de 2910 euros

Siège social à ANZIN (nord), 75, rue Jean Jaurès

RCS VALENCIENNES D 509 669 974

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 JUILLET 2025**

Le *vendredi 04 juillet 2025 à 20 Heures*, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Chaque associé a été convoqué par la Gérance *aux termes d'une* lettre adressée le 18/06/2025.

Monsieur Alain LAUER, préside la séance en qualité de *doyen d'âge* des gérants associés.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents.

Au vu de celle-ci, le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée générale des associés peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Gérants présents à l'assemblée :

Messieurs Alain LAUER, Christophe DUEE et Sébastien DUSSEAUX sont les seuls Gérants de ladite société.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

Les copies des lettres de convocation ;

La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;

Le rapport de la Gérance ;

Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été joints à la lettre de convocation.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

copie conforme conforme à l'original


- Autorisation du retrait de Monsieur *Christophe DUEE* de la société par annulation des 58 parts de 10 euros chacune lui appartenant dans la société.
- Autorisation de remboursement des parts pour la valeur fixée dans la demande de retrait.
- Annulation des parts au moyen d'une réduction de capital de 580 euros et modification corrélative des statuts.
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Christophe DUEE de ses fonctions de gérant,
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Puis, plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

PREMIÈRE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et prenant acte de la notification du retrait de *Monsieur* Christophe DUEE, décide d'autoriser le retrait de la société de Monsieur Christophe DUEE, par voie d'annulation des 58 parts sociales de 10 euros chacune dont il est propriétaire. Ce retrait prend effet au 31 août 2025 à minuit.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 291 voix contre 0 voix.

DEUXIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'accepter la valeur de remboursement des 58 parts proposée par *Monsieur* Christophe DUEE, associé retrayant, soit la somme de 580 euros qui sera payée le 31/08/2025.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 291 voix contre 0 voix.

TROISIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, sous les conditions des précédentes résolutions ci-dessus, l'annulation des 58 parts sociales de 10 euros chacune appartenant à l'associé retrayant et la réduction corrélative du capital social d'un montant de 580 euros ramenant ledit capital de 2910 euros à 2330 euros.

En conséquence, la collectivité des associés décide, sous réserve de la constatation par la gérance de l'annulation et du remboursement des 58 parts de *Monsieur* Christophe DUEE, de modifier l'article 6 des statuts, lequel est complété du paragraphe suivant :

Par suite du retrait de Monsieur Christophe DUEE et de l'annulation de ses 58 parts sociales, le capital social a été ramené de 2910 euros à 2330 euros.

Cependant que l'article 7 des statuts est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social, représentatif des apports en numéraire visés à l'article 6 ci-dessus, est désormais (AGE du 04/07/2025) fixé à deux mille trois cent trente euros (2330 euros).

*copie conforme
à l'original*



Il est divisé en 233 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à Monsieur Mathieu STROOBANTS, à concurrence de cinquante-huit parts sociales numérotées de 1 à 58, ci 58 parts
- à Monsieur Rémy ANCART, à concurrence de cinquante-huit parts sociales numérotées de 59 à 116, ci 58 parts
- à Monsieur Sébastien DUSSEAUX, à concurrence de cinquante-huit parts sociales numérotées de 117 à 174, ci 58 parts
- à Monsieur Alain LAUER, à concurrence de cinquante-neuf parts sociales numérotées de 175 à 223, ci 59 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 233 parts

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 291 voix contre 0 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir pris acte de la démission de Monsieur Christophe DUEE de ses fonctions de gérant, la collectivité des associés décide de ne pas procéder à son remplacement pour le moment.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 291 voix contre 0 voix.

CINQUIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIR

EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité de 291 voix contre 0 voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15 heures....

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

copie certifiée conforme à l'original


Alain LAUER